

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

B. P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

Téléphone : 04 77 96 10 39 – contact@smif42.fr – www.canalduforez.fr

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE SMIF/ COMMUNE DE FEURS

Entre :

LE SMIF,

représenté par **Monsieur Jean-Yves BONNEFOY**, agissant en qualité de Président, habilité par décision du Comité du, d'une part,

Et :

La commune de FEURS,

représentée par **Mme Marianne DARFEUILLE**, agissant en qualité de Maire de la Commune de FEURS, habilitée par décision du Conseil Municipal du, d'autre part,

- Vu la convention de fourniture d'eau entre le SMIF et la commune de FEURS en date du 15 décembre 1997 et de ses deux avenants en dates des 9 janvier 1998 et 13 mars 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le SMIF a engagé l'opération de restructuration des installations Uzore. Cette opération concerne les travaux suivants : construction d'une nouvelle station de pompage qui prélève l'eau dans la retenue de stockage, aménagement de cette retenue, séparation du réseau de distribution en 2 réseaux.

La Commune de Feurs desservie par le réseau du Mont d'Uzore doit participer financièrement à cette opération, la présente convention traite de cette participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20251211-B03-20251211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention de partenariat SMIF/FEURS

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

Par la présente convention, la commune de Feurs s'engage à participer financièrement au projet de restructuration des installations Uzore .

ARTICLE 2 Modalités de participation de la commune de Feurs

La commune de Feurs règlera au SMIF une somme de **310 817 €** (trois cent dix mille huit cent dix-sept euros) en une seule fois pour participer à l'autofinancement de l'opération.

Le détail de calcul de cette somme est donnée dans le tableau annexé.

A cette somme viendra s'ajouter la participation à l'autofinancement des travaux et prestations relatives à la mise en place des périmètres de protection sur la retenue Uzore conformément à la convention de fourniture d'eau du SMIF à la commune de Feurs. A ce jour ce volet n'est pas terminé, le bilan financier ne peut donc pas être dressé.

ARTICLE 3 : Date d'effet.

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Mr le Président du SMIF.

ARTICLE 4: Litige

En cas de divergence entre l'ASA et la commune de Feurs, sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal Administratif de LYON qu'après échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

Fait à MONTBRISON, le en deux exemplaires (dont un exemplaire pour chaque partie).

La Maire de FEURS,

Marianne DARFEUILLE

Le Président du SMIF,

Jean-Yves BONNEFOY

PJ : Tableau de calcul actualisé